

DECRET N° ~~96-49~~ ⁹⁶⁻⁴⁹ M.B. DE 23 AOÛT 1996
PORTANT MISE À LA RETRAITE D'UN OFFICIER DES
FORCES ARMÉES CONGOLAISES.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;

VISAS:-

- VU:- LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992;
- VU:- LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RÉCRUTEMENT
DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE;
- VU:- L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES
DE L'ARMÉE;
- DBF/
DGAF.- VU:- L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE
L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970;
- VU:- LE DÉCRET 84/877 DU 28 SEPTEMBRE 1984, PORTANT RÉVALORISATION DES PEN-
SIONS DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE
DE LA RÉPUBLIQUE Populaire du Congo ;
- VU:- LE DÉCRET 84/885 DU 20 Octobre 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET
FORFAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE;
- DCF/
DGAF.- VU:- LE DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984, MODIFIANT LE RÉGIME DES PENSIONS
DES FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS;
- VU:- LE RECTIFICATIF N° 84/1096 DU 29 DÉCEMBRE 1984 AU DÉCRET 84/885 DU 12
20 Octobre 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DITE DE FIN
DE CARRIÈRE;
- VU:- LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION
DES ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUA-
TIONS ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;
- VU:- LE DÉCRET 87/447 DU 19 AOÛT 1987, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET ORGA-
NISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES;
- DGAF/
MDN.- VU:- LE DÉCRET 87/446 DU 5 DÉCEMBRE 1987, PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS
DES ARTICLES 2 ET 34 DU DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984;
- VU:- LE DÉCRET 95/25 DU 13 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DU PREMIER
MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;
- VU:- LE DÉCRET 95/26 DU 22 JANVIER 1995, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT;
- VU:- LE DÉCRET 95/32 DU 2 FÉVRIER 1995, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT;
- VU:- LA NOTE DE SERVICE N°1378/MDN/FAC/DPMA DU 31 AOÛT 1994, PORTANT ADDITIF
AUX NOTES DE SERVICES N°00666 ET 0667/MDN/FAC/DPMA DU 13 MAI 1994 DU
CHEF D'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES, RELATIVE À LA
MISE À LA RETRAITE DES MILITAIRES OFFICIERS;

DECRETE :

ARTICLE 1ER:- LE CAPITAINE (TAMBA-MABIALA VICTOR) EN SERVICE À LA GENDARMERIE NATIONALE CONGOLAISE, NÉ VERS 1944 À TEMBELÉ, RÉGION DE LA BOUENZA, ENTRÉ AU SERVICE LE 10 MARS 1962, AYANT ATTEINT LA LIMITE D'ÂGE DE SON GRADE FIXÉE PAR L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, EST ADMIS À FAIRE VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE POUR COMPTER DU 1ER DÉCEMBRE 1994.

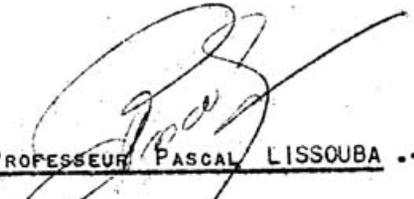
ARTICLE 2 :- L'INTERESSE A ÉTÉ RAYÉ DES CONTRÔLES DES CADRES ET DES EFFECTIFS DE L'ARMÉE ACTIVE LE 1ER DÉCEMBRE 1994 ET PASSÉ EN DOMICILE AU BUREAU DE REGRUTEMENT ET DES RESERVES DU CONGOL LEDIT JOUR POUR ADMINISTRATION.

ARTICLE 3 :- LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CHARGÉ DE L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES DANS LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE EN TANT QUE FACTEUR DU DÉVELOPPEMENT ET LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE, SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL, DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA. /-

23 AOÛT 1996

FAIT À BRAZZAVILLE, LE

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

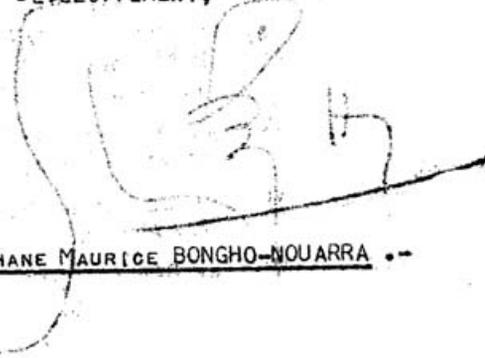

- PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA -

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, CHARGÉ DE L'INTÉGRATION DES FORCES ARMÉES DANS LE PROCESSUS DÉMOCRATIQUE EN TANT QUE FACTEUR DU DÉVELOPPEMENT;


- GÉNÉRAL JACQUES-JOACHIM NHOMBY-OPANGO -

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE,


- STÉPHANE MAURICE BONGHO-NOUARRA -


- NGOTILA MOUNGOUNGA - NKOMBO -